

DECISION N° DEC-2024-025

OBJET : FAUCHAGE DES BORDS DE VOIRIE SUR LA COMMUNE POUR 3 ANNÉES 2024-205-2026

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu l'offre présentée **BENOIT LAGUT SAS – 2610, Route de St Andéol 26240 CLAVEYSON**

Considérant la nécessité d'entretenir les bords de voirie de la commune d'Etoile sur Rhône.

Considérant qu'il est nécessaire de signer un Acte d'Engagement pour l'entreprise retenue pour le fauchage des bords de voirie de la commune pour 3 années 2024-2025-2026.

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER l'Acte d'Engagement suivant :

Candidat retenu : BENOIT LAGUT SAS – 2610, Route de St Andéol 26240 CLAVEYSON

Fauchage des voiries 110 km x 2 passages x 212 HT = 46 640 € HT soit 55 968 € TTC/an

Option de broyage des parcelles environ 24 heures x 75 € HT = 1 800 € HT soit 2 160 € TTC/an

Article 2 : - DE SIGNER l'Acte d'Engagement pour 3 années 2024-2025-2026 et de prévoir les crédits au budget 2024-2025-2026 Article 615231.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,

Le 04 mars 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL